

AP n° 2025-MD-192-IC

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE  
à l'encontre de la société WARMERIVILLE TANK WASHING concernant son activité  
située sur le territoire de la commune d'ISLES-SUR-SUIPPE (51110)**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;  
**VU** l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2011-A-138-IC du 12 octobre 2011 autorisant la société WARMERIVILLE TANK WASHING à exploiter une installation de lavage de citernes ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2025-APC-06-IC du 20 janvier 2025 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 11 juillet 2025, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

**VU** les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 23 juillet 2025.

**CONSIDÉRANT** que l'article 21 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 précité dispose que :

« II.- Les valeurs limites ne dépassent pas les valeurs fixées par le présent arrêté. » ;

« III. - [...] Dans le cas d'une autosurveillance permanente (au moins une mesure représentative par jour), sauf disposition contraire, 10 % de la série des résultats des mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs. Ces 10 % sont comptés sur une base mensuelle pour les effluents aqueux et sur une base de 24 heures pour les effluents gazeux » ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 4.3.9 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2011 précité dispose que « [...] l'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires industrielles, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies :

[...]

Matières en suspension (MES) : 200 mg/l

Demande chimique en oxygène (DCO) : 500 mg/l

[...] » ;

**CONSIDÉRANT** que, lors de la visite d'inspection du 10 juin 2025, il a été constaté que :

- des dépassements récurrents sont constatés sur la DCO (Demande Chimique en Oxygène), et en MES (Matières en Suspension) ;
- ces dépassements en DCO et MES sont supérieurs à 10 % des résultats des mesures des valeurs limites prescrites ;

**CONSIDÉRANT** que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où les non-conformités constatées peuvent engendrer un risque pour l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 171-8 du Code de l'environnement dispose que :

*« I.-Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine [...] » ;*

**CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société WARMERIVILLE TANK WASHING de respecter l'article 5.11 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2004-A-51-IC du 27 avril 2004, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet de la mise en demeure**

La société WARMERIVILLE TANK WASHING, dont le siège social est situé 1-2 rue Pierre Mangeart à Isles-sur-Suippe (51110), exploitant une installation de lavage de citernes située à la même adresse, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article suivant du présent arrêté.

### **Article 2 : Respect des valeurs limites d'émissions**

L'exploitant est mis en demeure de respecter, pour l'exploitation de son installation de lavage de citernes, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- l'article 4.3.9 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2011, en respectant les valeurs limites d'émissions en MES et DCO dans les eaux résiduaires rejetées.

L'exploitant transmettra à M. le Préfet de la Marne (avec copie à l'inspection des installations classées : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est - Unité Départementale de la Marne - ud51.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr), les justificatifs de mise en conformité.

### **Article 3 : Sanctions administratives**

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions de la présente mise en demeure, il peut être fait, indépendamment des sanctions pénales encourues, application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

### **Article 4 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 : Délai et voies de recours**

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée, soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 6 : Exécution et diffusion

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Maire d'ISLES-SUR-SUIPPE qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à la société WARMERIVILLE TANK WASHING, 1-2 rue Pierre Mangeart - 51110 ISLES-SUR-SUIPPE.

Châlons-en-Champagne, le

29 AOUT 2025

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Raymond YEDDOU



